

Arrêté n°352/MENET/DPES du 26 septembre 2013
portant changement de dénomination de certains établissements
secondaires publics, au titre de l'année 2013-2014

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,

Sur proposition du Directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DPES)

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2011-427 du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 21 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2013-505 du 25 juillet 2013 ;
- Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attributions et organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques,

ARRETE :

CONTROLE DES EFFECTIFS

Article 1 : L'établissement secondaire public dont le nom suit change de dénomination à compter de l'année scolaire **2013-2014** :

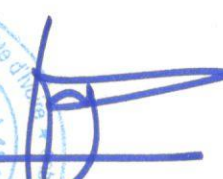
N°	DREN	ANCIENNE DENOMINATION	NOUVELLE DENOMINATION
1	KORHOGO	LYCEE MUNICIPAL DE KORHOGO	LYCEE DOMINIQUE OUATTARA DE KORHOGO

Article 2 : Le Directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges ; le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

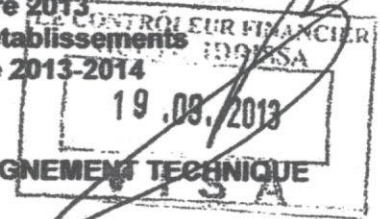
Fait à Abidjan, le 26 septembre 2013

AMPLIATIONS

MENET/CAB 1
MENET/DEL 1
MENET/DRH 1
MENET/DAF 1
MENET/DREN 1
JORCI 1


LE MINISTRE
Kandia CAMARA

Arrêté N° 299/MENET/DPES du 04 septembre 2013
portant changement de dénomination de certains établissements
secondaires publics, au titre de l'année scolaire 2013-2014

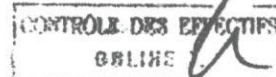


LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Sur proposition du Directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2011-427 du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 21 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2013-505 du 25 juillet 2013 ;
- Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attributions et organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques ;

ARRETE



Article 1 : Les établissements secondaires publics dont les noms suivent changent de dénomination à compter de l'année scolaire 2013-2014 ainsi qu'il suit :

N°	DREN	ANCIENNE DENOMINATION	NOUVELLE DENOMINATION
1	ABENGOUROU	COLLEGE MUNICIPAL DE BETTIE	LYCEE NANAN ADEPRA DE BETTIE
2	SOUBRE	LYCEE MODERNE 1 DE SOUBRE	LYCEE MODERNE 1 BERNARD ZADI ZAHOUROU DE SOUBRE
3	SOUBRE	LYCEE MODERNE 2 DE SOUBRE	LYCEE MODERNE 2 BERNARD ZADI ZAHOUROU DE SOUBRE
4	YAMOOUSSOUKRO	COLLEGE MODERNE DE TIE-N'DIEKRO	COLLEGE MODERNE SOUNDELE DE TIE-N'DIEKRO

Article 2 : Le Directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges ; le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



Fait à Abidjan, le 04 septembre 2013

AMPLIATIONS

MENET/CAB	1
MENET/DEL	1
MENET/DRH	1
MENET/DAF	1
MENET/DREN	10
CONTROLE FINANCIER	1



--- 0098
Arrêté N° _____/MENET/DPES du 26 septembre 2013

**Portant changement de dénomination de certains établissements
secondaires publics au titre de l'année 2013-2014.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2011-427 du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013 ;
- Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement tel que modifié par les décrets n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attributions, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'établissement secondaire public dont le nom suit change de dénomination à compter de l'année scolaire **2013-2014**.

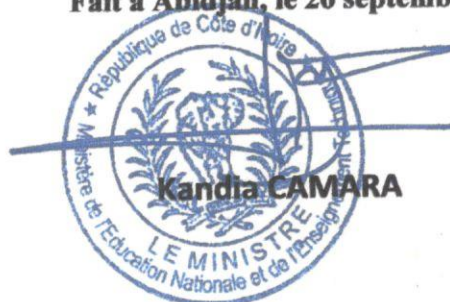
DRENET	ANCIENNE DENOMINATION	NOUVELLE DENOMINATION
BONDOUKOU	LYCEE MUNICIPAL DE KOUASSI-DATEKRO	LYCEE ESSY AMARA DE KOUASSI-DATEKRO

Article 2 : le Directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DPES) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC) ; le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 26 septembre 2013

AMPLIATIONS

MENET/CAB 1
MENET/DELIC 1
MENET/DRH 1
MENET/DAF 1
MENET/DREN 1
JORCI 1



0096

Arrêté N° _____ /MENET/DPES du **10 SEP. 2013**

Portant **changement de dénomination** de certains établissements secondaires publics au titre de l'année **2013-2014**.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

- Vu la constitution ;
 - Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
 - Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
 - Vu le décret n° 2011-427 du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
 - Vu le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - Vu le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant attribution des Membres du Gouvernement ;
 - Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques ;
- Sur proposition du Directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DPES) ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'établissement secondaire public dont le nom suit change de dénomination à compter de l'année scolaire **2013-2014**.

N°	DREN	ANCIENNE DENOMINATION	NOUVELLE DENOMINATION
1	KORHOGO	LYCEE MUNICIPAL DE KORHOGO	LYCEE DOMINIQUE OUATTARA DE KORHOGO

Article 2 : le Directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DPES), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté ;

Article 3 : le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

MENET/CAB 1
MENET/DELIC 1
MENET/DRH 1
MENET/DAF 1
MENET/DREN 1


Kandia CAMARA

Arrêté N° 0078 /MENET/DPES du 22 JUL. 2013

portant changement de dénomination de certains établissements
secondaires publics au titre de l'année scolaire 2013-2014

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement;
- Vu le décret n° 2011- 427 du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale;
- Vu le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2012- 625 du 06 juillet 2012 portant attribution des membres du Gouvernement;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques;

Sur proposition du Directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DPES);

ARRETE

Article 1er: les établissements secondaires publics dont les noms suivent changent de dénomination à compter de l'année scolaire 2013-2014

N°	DREN	ANCIENNE DENOMINATION	NOUVELLE DENOMINATION
1	ABENGOUROU	COLLEGE MUNICIPAL DE BETTIE	LYCEE NANAN ADEPRA DE BETTIE
2	SOUBRE	LYCEE MODERNE 1 DE SOUBRE	LYCEE MODERNE 1 BERNARD ZADI ZAHOUROU DE SOUBRE
3	SOUBRE	LYCEE MODERNE 2 DE SOUBRE	LYCEE MODERNE 2 BERNARD ZADI ZAHOUROU DE SOUBRE
4	YAMOOUSSOUKRO	COLLEGE MODERNE DE TIE- N'DIEKRO	COLLEGE MODERNE SOUNDELE DE TIÉ-N'DIÉKRO

Article 2: le Directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DPES), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3: le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera

AMPLIATIONS

MENET/CAB 1
MENET/DELIC 1
MENET/DRH 1
MENET/DAF 1
MENET/DRENET 3


Kandia CAMARA